

La Communale **FO**^{SNUDI}₅₃

Bulletin d'informations syndicales de la section mayennaise du SNUDI-FO

2015-2016 - n°16 - SNUDI-FO 53 - 14.12.2015

FNEC-FP 53
Force Ouvrière
FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le site du **SNUDI-FO 53** est régulièrement mis à jour. Consultez-le : www.snudifo-53.fr

[Infos administratives \(promotions, retraites, prestations sociales...\), vos droits, communiqués, actualités...](#)

RAPPEL PPMS :

Suite à notre lettre d'information n°15 :

Les écoles du département ont reçu aujourd'hui un courriel de la DSDEN, ayant pour objet « Élaboration, actualisation et exercices PPMS », et avec un courrier du recteur académique en pièce jointe.

L'administration vient de reconnaître que, même de son côté, les PPMS ne peuvent être exigés avant les vacances de Noël (la ministre a donné 30 jours ouvrés, ce qui repousse à janvier son établissement). Elle a également présenté un quatre pages qui serait le document simplifié à remplir !

Nous mettons à nouveau tous les directeurs en garde sur les responsabilités que l'administration veut leur faire endosser. Qui sera mis en cause si le PPMS élaboré par une école a mis en danger les élèves et les personnels ? Ainsi une école du Gard avait élaboré un exercice d'urgence inondation, qui aurait "noyé" tous ses élèves en les confinant dans un lieu inadapté. La salle de confinement de l'école peut aussi mettre les élèves et personnels en danger si elle se situe du côté où les vitres voleront en éclat en cas de tempête. L'exercice attentats de l'université de Clermont-Ferrand a consisté dernièrement à rassembler tous les étudiants et personnels sur la cour, les exposant à des tirs en rafale... Comment des situations d'une telle gravité peuvent-elles être traitées avec une telle légèreté ? Les consignes d'évacuation incendie sont depuis toujours élaborées par des professionnels à la suite de quoi il nous revient de faire les exercices qu'ils ont élaborés. Rien ne justifie que nous élaborions des consignes pour les risques majeurs.

L'élaboration des PPMS n'est pas de la compétence du directeur.

Consignes aux directeurs :

■ **Si votre école dispose déjà d'un PPMS :**

- Demander au Maire de la commune, par écrit, de faire parvenir les modalités du Plan Communal de Sauvegarde (le PCS est le seul cadre légal) prévues pour l'école
- Demandez l'assistance d'un personnel qualifié (pompier, assistant de prévention) pour vérifier la cohérence du PPMS.
- Alerter par écrit votre IEN que votre responsabilité ne saurait être engagée (modèle de courrier ci-joint)

- Ne pas le signer le PPMS.

■ **Si votre école ne dispose pas encore d'un PPMS :**

- Ne vous précipitez pas et ne prenez pas de risques inutiles
 - Contactez la Mairie, par écrit, pour obtenir une copie du PCS et vérifiez que votre école fait bien partie du dispositif
 - Alerter votre IEN de votre démarche auprès de la mairie (modèle de courriers ci-joint)
 - Demandez l'assistance d'un personnel qualifié (pompier, assistant de prévention) pour vous aider à rédiger le PPMS, en cohérence avec le PCS.
 - Si l'Administration vous interroge sur l'avancée de votre PPMS, vous préciserez qu'il est « en cours de rédaction », avec l'aide d'un personnel qualifié mandaté qui vérifiera son articulation avec le PCS de la commune.
- Ne pas le signer le PPMS.**

>La suite<

>Le courrier de la fédération à la ministre<

>Le communiqué fédéral<

En cas de problème, contactez le SNUDI-FO

Rentrée 2016 : la répartition académique des créations de postes

Le MENESR communique ce 10 décembre 2015 la répartition des 6 639 créations de postes prévues pour la rentrée 2016.

>LA SUITE<

Réunions d'Information Syndicale (RIS):

Le droit syndical est le droit qui permet de défendre tous les autres !



Participez aux **Réunions d'Information Syndicale** sur temps de travail du **SNUDI-FO 53**. Chacun est libre d'y participer à une condition : **informer** (pas d'autorisation à demander, juste une information) **son IEN préféré** en lui adressant une lettre avant le début de la réunion.

A VOS AGENDAS :

- **Le 27 janvier 2016, 14h, à Mayenne** (Union Locale FO, 12, Rue Guimond des Riveries)
- **Le 3 février 2016, 14h, à Craon** (école Boris Vian, 32 grande rue)
- **Le 2 mars 2016, 14h, à Laval** (UD-FO, 10 rue du Dr Ferron - face à la bibliothèque municipale et à la salle polyvalente)

Au programme : Loi de refondation (rythmes scolaires, SEGPA, obligations de service...), inclusion, actualités, présentation du syndicat, questions diverses...

>Modèle de lettre, pour informer votre IEN<